



Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

**Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères:
Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance
des qualifications professionnelles et mise en œuvre dans la loi sur les avocats.
Délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités
internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi
sur les professions de la psychologie, de la loi fédérale sur les professions
de la santé et de la loi sur les avocats**

L'Accord a pour objet de définir l'établissement d'une procédure commune en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles afin de favoriser sur leur territoire respectif l'exercice de professions réglementées. Elle sert de cadre pour que les Parties puissent conclure des Arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) spécifiques à chaque profession. De plus, la LPMéd, la LPSan, la LPsy, et la LLCA sont modifiées.

Date d'ouverture: 15 juin 2023

Date limite: 6 octobre 2023

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2023/28/cons_1

22 juin 2023

Chancellerie fédérale

